



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
05/07/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 05

Votants : 28

OBJET :

**COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

====

**Convention financière
pour la réserve
intercommunale de
sécurité civile du
Vallespir et Tech
Aspres entre la
Communauté de
Communes du
Vallespir et la
commune de Céret**

====

En l'an deux mille vingt-trois et le douze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte adjointe, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale à Mme BOISORIEUX Michelle, conseillère municipale,
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José adjoint,
Mme OHN Christiane, conseillère municipale à M. ANGULO José adjoint,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Conformément à l'article L724-2 du Code de la sécurité intérieure, les communes peuvent instituer, sur délibération du conseil municipal, une réserve communale de sécurité civile. Ses modalités d'organisation doivent être compatibles avec l'article L 1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. La charge en incombe à la commune toutefois une convention peut fixer les modalités de participation financière entre la commune et l'intercommunalité.

En 2017, à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Céret, deux réserves intercommunales ont été créés sur le Vallespir : une regroupant les communes de Les Cluses, Maureillas Las Illas, Céret, Le Perthus, l'Albère et le Boulou et une regroupant Reynes et Taillet. Saint Jean Pla de Corts a créé sa réserve en 2019.

Afin de fixer les modalités de financement de la réserve intercommunale du Vallespir et celle des Aspres Tech (Taillet, Reynes Oms) pour prévenir les incendies, une convention doit être adoptée.

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes dépenses relatives à ces réserves qui opèrent sur le territoire de juin à septembre.

La commune s'engage à reverser un montant annuel de 800.00 € correspondant à sa participation aux frais de la réserve civile intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

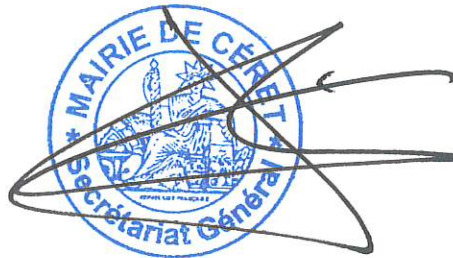


- **D'ACCEPTER** de conclure une convention financière pour la réserve intercommunale de sécurité civile du Vallespir et Tech Aspres entre la Communauté de Communes du Vallespir et la commune de Céret telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** Madame Brigitte BARANOFF, à signer la convention financière pour la réserve intercommunale de sécurité civile du Vallespir et Tech Aspres entre la Communauté de Communes du Vallespir et la commune de Céret,
- **DE DONNER** mandat à Madame la première adjointe de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.